



Règlement d'ordre d'intérieur Formation des Jeunes de la RUF

1. Généralités

Article 1.1 - Application du règlement :

Le présent règlement, d'application depuis le 01 Janvier 2017, est à la disposition de tous les membres du club, mineurs d'âges, parents et tuteurs légaux. Ils sont tenus d'en prendre connaissance.

Article 1.2 - Règlement de l'URBSFA :

Le club est affilié à l'Union Royale Belge des Sociétés de Football Association (URBSFA) sous le numéro de matricule 2874. En conséquence, il en respecte les règlements en vigueur et entend que tous ses membres les respectent également.

Article 1.3 - Désaffiliation et transfert :

Le joueur désirant quitter le club en fin de saison a le droit de démissionner durant la période indiquée par l'URBSFA. Après cette période, le transfert définitif pourra être accordé par le club si l'indemnité de formation est payée. Un transfert pour une saison pourra également être accordé avec l'accord du comité et du Responsable Sportif de la Formation.

Le joueur demandant son transfert devra être en ordre de cotisation.

Le club peut être amené à limiter le nombre de joueurs affiliés, notamment en fonction du nombre d'équipes inscrites et des capacités de ses installations.

Pour le 31 mars de la saison en cours, le club demandera, par l'intermédiaire d'une convention écrite, si le joueur est désireux de rester ou de quitter le club. Cette convention sera signée par les parents, tuteurs si le joueur est mineur et par le joueur s'il est majeur. En cas de non-respect de cette convention, le club se donne le droit ne pas accorder le transfert du joueur vers un autre club.

Article 1.4 - Cotisation :

Le club fixe le prix de la cotisation. Il se réserve le droit de fixer le prix en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation. Toute cotisation versée est considérée comme définitivement acquise au profit du club même si le membre n'a pas participé aux entraînements ou aux matchs durant la totalité ou partie de la saison suite à une indisponibilité (accident, maladie, avis médical, de même que suite à une décision des parents de retirer leur enfant ou à un renvoi disciplinaire de la part du club). Il va de soi que si la livraison d'un équipement est prévue, chaque membre en ordre de cotisation en sera doté.

Non-paiement

En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre, le Comité et le Responsable Sportif peuvent exclure celui-ci des activités du club tant que cette cotisation n'est pas réglée.

Le Comité et le Responsable Sportif ont le droit de fixer la date limite de paiement de la cotisation.

2. Principes de base et règles de vie

La RUF Flémalle entend développer une image positive du club. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club représente la RUF Flémalle à tous les niveaux.

Par conséquent, tout membre du club en général doit respecter les principes et les règles de vie énoncées dans le présent règlement d'ordre intérieur (R O I), et ce autant sur qu'en dehors des installations sportives.

Le R O I de la RUF Flémalle fait partie intégrante du plan de formation des jeunes du club.

Chaque joueur est tenu de se conduire et de se soigner en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le club avec la plus grande dignité.

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents - tant sur le terrain qu'en dehors - à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique et officiel, sont inadmissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Tout membre rendu responsable d'un comportement induisant une sanction financière pour le club se verra imputer les frais causés, et ce indépendamment de toute autre action disciplinaire ou juridique que le club pourrait entreprendre à son égard.



3. Droit et devoirs des membres

Tous les membres ayant un rôle au niveau sportif - entraîneurs-délégués-coordonateurs et joueurs- sont tenus de revêtir les équipements officiels du club.

Article 3.1 - Le Responsable Sportif de la Formation des Jeunes :

Il est nommé par le Comité. Il propose à celui-ci un plan d'apprentissage de politique sportive pour le club. Après acceptation de ce projet par le Comité, et après les éventuels aménagements demandés par ce dernier, il met ce projet en application avec la collaboration active des membres du staff sportif du club (coordinateurs de catégories, entraîneurs, délégués, etc. ...). Il est le garant du respect des objectifs fixés au travers du plan d'apprentissage de l'URBSFA, et en assume la responsabilité devant le Comité.

En conséquence,

- Il dispense aux coordinateurs de catégories et entraîneurs les différents schémas de tactique de jeu.
- Il règle les problèmes sportifs éventuels, et en dernier ressort prend les décisions nécessaires dans ce domaine.
- Il organise d'éventuels tests en vue de l'affiliation de nouveaux joueurs.
- Il supervise, en collaboration avec les coordinateurs de catégories, les entraînements et matchs des équipes de jeunes du club.
- Il apporte son soutien aux coordinateurs de catégories et formateurs.
- Il est habilité à prendre toute décision disciplinaire vis-à-vis d'un membre dans le cadre d'événements de jeu se déroulant en match ou lors d'un entraînement, dans les limites fixées au chapitre « Mesures disciplinaires » du présent règlement,
- Il est habilité à prendre toute initiative qu'il juge utile à la poursuite des objectifs fixés par le plan d'apprentissage, sous réserve de l'acceptation du Comité si une initiative débouche sur un engagement du club vis-à-vis de tiers.
- Avant l'introduction d'un joueur dans un noyau du club, le Responsable Sportif doit vérifier que celui-ci soit en ordre d'affiliation.

Article 3.2 - Formateurs:

Un formateur entre en fonction dès l'acceptation de sa candidature par le Responsable Sportif de la Formation des Jeunes. Cette nomination ne devient effective qu'après affiliation du formateur au club.

Par son affiliation, le formateur accepte expressément de se conformer au projet sportif du club et de respecter les directives qui lui seront données en ce sens par le Responsable Sportif et le coordinateur de la catégorie.

La mission du formateur est de dispenser aux joueurs de l'équipe qui lui est confiée ses connaissances en matière de football, d'aider les dits joueurs, individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de ce sport. L'ensemble dans le respect des objectifs fixés par le projet sportif et des directives données par le Responsable Sportif.

A cette fin, il doit faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci, être présent aux entraînements et aux matchs de son équipe aux heures fixées par les plannings du club. Il doit collaborer de manière active avec le Responsable Sportif et le coordinateur de catégorie, assister aux réunions périodiques dispensées par le Responsable Sportif.

Le formateur est également le garant de ses joueurs du respect des dispositions reprises au présent règlement. Il est par conséquent habilité à prendre les mesures qu'il jugera les plus adaptées à cet objectif, en collaboration éventuelle avec le Responsable Sportif, et dans les limites fixées au présent règlement, en particulier au chapitre « Mesures disciplinaires » de celui-ci.

En début de saison, le formateur fait le choix d'un délégué qui l'assistera durant toute la saison (voir article 3.3 du présent chapitre).

Le formateur a la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le Club (liste non exhaustive) et du respect des installations par les joueurs dont il a la charge.

En cas de restitution incomplète en fin de saison, comme en cas de dégradation anormale de tout ou partie du matériel mis à sa disposition, le Comité se réserve le droit d'en obtenir le remboursement auprès du formateur.

Le formateur se doit d'être présent aux différentes manifestations événementielles (tournois, festivités, etc...) qui sont organisées en cours de saison par le club. Le cas échéant, il se met à la disposition du club durant ces manifestations pour aider activement à leur bon déroulement.

Le formateur reçoit chaque mois un défraiement pour ses prestations effectuées chaque mois. Le défraiement s'étale sur dix mois, d'août à mai de la saison en cours. En cas de non présence à l'entraînement ou de matchs, la somme de __ euros sera déduite par prestation manquée et peut importer le justificatif de l'absence.

Le paiement sera effectué le plus tard le 15 du mois suivant si les conditions suivantes sont remplies :

- Liste des présences des joueurs du mois en cours rendue au Responsable Sportif.
- Présence à la réunion mensuelle.
- Liste de divers documents administratifs.



Article 3.3 - Les délégués :

Le délégué d'une équipe est proposé par le formateur d'une équipe. Il entre en fonction dès l'acceptation de sa candidature par le Responsable Sportif. Cette nomination ne devient effective qu'après affiliation du délégué au club. Il assiste le formateur dans l'organisation administrative et matérielle des activités de l'équipe.

En conséquence,

- Il rédige les convocations des joueurs désignés par le formateur aux matchs de l'équipe.
- Il veille au parfait respect des locaux mis à disposition de son équipe.
- Il accueille l'équipe adverse lors des matchs à domicile et la guide vers le vestiaire qui lui est réservé.
- Il remplit la feuille d'arbitre digitale ou papier et la fait signer par le capitaine de l'équipe avant chaque match.
- Lors des rencontres à domicile, il se charge de l'accueil de l'arbitre et le guide vers son vestiaire. Il est son interlocuteur privilégié pour toute question administrative et/ou disciplinaire avant, pendant et après la rencontre.
- Il vérifie et complète la feuille de match digitale ou papier après le match avec l'arbitre dans le local prévu à cet effet.
- Il utilise le matériel et les installations du club en bon père de famille, adopte en toutes circonstances un comportement exemplaire.
- Dans la mesure où, lors des matchs, il est, selon les règlements, le seul représentant officiel de son équipe vis-à-vis de l'URBSFA, il se rendra à toutes convocations qui lui sera éventuellement faite par cette dernière relativement à des faits survenus lors de rencontres organisées sous son égide. En cas d'impossibilité majeure, il en avertira dans les délais les plus brefs le Correspondant Qualifié du club.

Article 3.4 - Ponctualité et carte d'identité :

- Le joueur est présent dans les vestiaires au plus tard 15 minutes avant le début de l'entraînement. A l'heure exacte du début de l'entraînement, on se dirige avec le formateur vers le terrain d'entraînement.
- Lors des matchs à domicile ou à l'extérieur, le joueur et le staff technique sont présent dans les vestiaires au plus tard 1 heure ¼ (U12 à U21) ou 45 minutes (U6 à U11) avant le début de la rencontre.
- La présence lors des entraînements est obligatoire.
- En cas d'absence d'un joueur à l'entraînement ou en match (pour cause de maladie ou pour d'autres raisons), on avertit le formateur à temps et en personne.
- En cas d'absences ou retards répétés et insuffisamment justifiés d'un joueur, le formateur devra présenter le cas au Responsable Sportif qui appréciera si d'autres mesures disciplinaires doivent être prises ou non.
- Veillez à vous munir de votre carte d'identité pour chaque match.

Article 3.5 - Attitude :

- Soyez polis, à tous moments.
- Traitez les coéquipiers, les adversaires, les formateurs et assistants toujours avec le respect nécessaire.
- A l'arrivée et au départ, on dit « Bonjour » et « Au revoir » aux formateurs, délégués et membres du club.
- Chaque joueur sert la main à l'arbitre et à l'adversaire après le match (également en cas de défaite).
- Dans chaque équipe, la bonne ambiance doit régner. Restons positifs et constructifs.

Article 3.6 - Hygiène :

- Une douche est obligatoire après chaque match. Les sandales de douche sont recommandées.
- Il est formellement interdit d'uriner et de nettoyer ses chaussures dans les douches.
- Aucun bijou (montre, collier, boucles d'oreilles, piercing,) ne peut être porté durant l'entraînement ou le match.



Article 3.7 - Informations :

- Veuillez toujours consulter les valves où sont affichées les dernières communications destinées aux joueurs, parents,.....
- Tous les joueurs affiliés à la RUF Flémalle doivent demander une autorisation au club s'ils désirent passer un test dans un autre club pendant la saison ou à la fin de la saison. Le club se réserve le droit de prendre des sanctions à l'égard des membres, joueurs et responsables qui ne respecteraient pas cette disposition.

Article 3.8 - Tenue vestimentaire et matériel :

- Après avoir payé la cotisation, chaque joueur reçoit un package destiné à la pratique de son sport favori, il lui incombe d'en prendre soin.
- Veillez à porter les chaussures adaptées aux conditions météorologiques.
- Les jambières sont obligatoires à l'entraînement et aux matchs. Le joueur doit s'en procurer.
- En hiver, une tenue adaptée à la température est obligatoire. Le joueur doit s'en procurer.
- Les chaussures de foot doivent toujours être nettoyées.

Article 3.9 - Infrastructures :

- Les vestiaires ne sont utilisés que pour se changer. Il est interdit de jouer avec le ballon ou de donner des coups de pied contre les portes et les murs. Il est strictement interdit d'apporter des boissons alcoolisées dans les vestiaires.
- Après les entraînements, le nettoyage des vestiaires se fait (à partir des U12) par les joueurs mêmes, à tour de rôle.
- Uniquement après les matchs, les délégués sont responsables du nettoyage. Les formateurs assurent la responsabilité finale.
- Le matériel d'entraînement est porté vers le terrain, ramassé et rangé du terrain à tour de rôle.
- Les buts amovibles sont fixés au moyen du matériel mis à disposition par le club.
- Après l'entraînement, on remettra les buts mobiles aux places réservées.
- On ne se pend pas aux buts et aux filets.
- Bref, le matériel et l'infrastructure sont toujours traités avec respect. Important : Des sanctions pécuniaires seront prises si l'on constate des détériorations volontaires du matériel mis à disposition des membres.
- Pendant les séances d'entraînement, de matchs, l'accès aux vestiaires, aux zones d'entraînement et aux zones de matchs (terrain, banc de touche) sera interdit à toute personne étrangère au club, parents et accompagnants. Les zones délimitées et accessibles aux parents sont disponibles aux valves des buvettes.

Article 3.10 - Transport :

- Les déplacements se font par ses propres moyens.
- Les voitures partent exactement à l'heure prévue. Ceux qui se dirigent directement au terrain de l'adversaire avertissent le formateur ou le délégué.
- En tant que parent, veuillez assumer régulièrement votre responsabilité au niveau de transport.
- Le co-voiturage est privilégié. Le Club n'assure aucun déplacement.

Article 3.11 - Etudes et football :

- Les études ont toujours la priorité sur le football.
- Un joueur qui ne sait pas se présenter au rendez-vous pour des raisons scolaires, doit le signaler. Dans ce cas, on fera toujours preuve de compréhension.
- Pendant les examens, la charge des entraînements sera diminuée par rapport aux catégories concernées.
- N'oubliez pas que le succès à l'école va de pair avec le succès au football !!



Article 3.12 - Parents :

Les parents, la famille et les amis sont les bienvenus sur le bord des terrains et à la buvette. Puisque les spectateurs créent une bonne ambiance, on attend que nos supporters se comportent dignement à tout moment et fassent honneurs à nos couleurs.

Ce que nous attendons des parents :

- Un intérêt positif et sain pour les prestations de votre enfant. Soutenez votre enfant surtout en cas de défaite, de déceptions et essayez de relativiser les bonnes prestations.
- Avoir un comportement sportif et un enthousiasme pendant et après les matchs et ceci tant vis-à-vis de votre enfant, que vis-à-vis de ses coéquipiers, du formateur, de ses délégués, de l'adversaire et de l'arbitre. Vous assumez une fonction d'exemple.
- Accompagner votre enfant, dans la mesure du possible, lors des entraînements et des matchs auxquels il participe, de collaborer autant que possible avec le formateur et le délégué à l'organisation des déplacements de l'équipe.
- Le formateur fait le coaching pendant le match et non le délégué, les parents, la famille et les amis.
- S'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit lors des entraînements et dans les décisions sportives prises par le formateur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur en match...).
- Veuillez limiter votre critique négative et veuillez communiquer votre critique positive aux joueurs, formateurs et responsables. Ceci est très important dans le cadre d'une bonne ambiance à tous les niveaux du club.
- N'hésitez pas à proposer votre aide et collaboration lors d'activité du club, comme à un tournoi, aux festivités organisées, lors des matchs.
- Essayez de tenir compte des dates de matchs et tournois planifiés de façon à ce que votre enfant puisse participer.
- Pour des questions ou des problèmes sportifs, vous pouvez vous adresser directement au formateur ou aux coordinateurs de catégories ou au Responsable Sportif en respectant cet ordre.
- Pour la sécurité de nos jeunes, nous vous demandons de venir chercher vos enfants au plus tard 30 minutes après l'entraînement.
- Nous demandons aux parents de ne pas rester dans les vestiaires. Ils prennent connaissance des informations communiquées aux valves prévues à cet effet.

Article 3.11 - Administration :

Veuillez communiquer les modifications d'adresse et d'autres changements administratifs le plus vite possible au responsable administratif du club.

Article 3.12 - Assurance :

Les dommages corporels survenus à un membre en ordre de cotisation dans le cadre de la pratique du football sont couverts par le fond de solidarité de l'URBSFA à concurrence de la différence entre le plafond INAMI et l'indemnisation par la Mutuelle. Le club ne peut être tenu pour responsable de tels dommages complémentaires, sauf s'il est démontré qu'ils résultent d'une faute grave de sa part. Il est donc conseillé aux parents de souscrire une assurance complémentaire afin de couvrir les risques non couverts. Il est également conseillé à tout joueur de s'enquérir auprès d'un médecin de son certificat d'aptitude à la pratique du football.



Article 3.13 Que faire en cas d'accident ou de blessure au football ? :

- Se procurer une déclaration d'accident auprès du délégué de l'équipe ou d'un des membres responsables du club, ceci dans un délai de 24h après l'accident ou après la blessure.
- Se rendre muni de ce document, chez le médecin du club ou un autre médecin compétent pour les blessures de sport. Le médecin remplira et signera la déclaration.
- Cette déclaration doit être remise endéans les 8 jours au responsable administratif du club en lui communiquant en même temps l'adresse complète du domicile, la date de naissance, la profession, le nom et l'adresse de l'employeur, de l'institut scolaire, le nom, l'adresse et le n° d'affiliation de la mutuelle (avec vignette de la mutuelle), l'heure et les circonstances de l'accident. Les déclarations tardives sont d'office refusées par l'Union Belge.
- S'acquitter immédiatement de toutes les notes de frais inhérentes. Les remettre ainsi que les quittances à la mutuelle, qui procédera aux remboursements. Conserver soigneusement toutes les notes de frais (médecin, hôpital, souches pharmacie, la mutuelle fourni un relevé ou une quittance stipulant les sommes que vous avez payées et le remboursement effectué).
- Après la guérison, il est primordial de prévenir le responsable administratif du club, qui remettra une déclaration de guérison qu'il faudra faire remplir et signer par le médecin traitant et ce 48 heures avant la reprise du foot. Sinon un éventuel autre accident ou rechute ne sera pas couvert. En même temps, l'intervention de la mutuelle en vue d'être remboursé par le club, veille à ce que ces notes soient pourvues de leur numéro de code. Pour le remboursement des frais, seuls les originaux des documents et pièces justificatives sont retenus, et non des copies.
- Prescriptions : Tout droit au remboursement s'éteint deux ans après l'envoi de la déclaration d'accident à l'Union Belge ou après le reçu du dernier document du dossier.

4. Mesures disciplinaires :

Article 4.1 - Objectifs visés par toute mesure disciplinaire

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer. Non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants de la RUF Flémalle. Le respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier. Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect des règles du R O I .

Article 4.2 - Comportement sur le terrain, sanction du formateur.

Si en cours d'entraînement ou de match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son formateur peut l'exclure du terrain et l'envoyer sur le banc. Dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc où il attendra la fin de l'activité. Il ne pourra plus remonter sur le terrain avant l'activité suivante (entraînement ou match). Le formateur indiquera cette exclusion au Responsable Sportif. En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au Responsable Sportif d'envisager d'autres mesures disciplinaires à son égard.

Article 4.3 - Cartes jaunes

Aucune autre sanction ne peut être prise à l'égard d'un joueur qui reçoit une carte jaune en cours de match, sauf celles éventuellement prévues par des règlements de l'URBSFA. Toutefois, si cette carte jaune est consécutive à un comportement exagérément agressif ou antisportif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public, le formateur fera rapport des faits au Responsable sportif qui devra évaluer si d'autres mesures doivent être prises ou non à l'égard du joueur concerné.

L'amende infligée par l'URBSFA pourra être mise à charge du joueur, en cas de non-paiement par ce dernier, le club se réserve le droit de ne plus l'aligner.

Article 4.4 - Cartes rouges

Une carte rouge reçue pour présentation de deux cartes jaunes au cours de la même rencontre n'entraîne pas d'autre mesure que celles prévues. Dans le cadre d'une carte rouge reçue pour comportement antisportif ou exagérément agressif vis-à-vis d'un partenaire, d'un adversaire, de l'arbitre ou du public, il appartiendra au Responsable Sportif sur base du rapport que lui fera le formateur, d'envisager d'autres mesures à l'encontre du joueur fautif.

Il sera demandé au joueur sanctionné d'arbitrer des matches de la semaine suivante.

L'amende infligée par l'URBSFA pourra être mise à charge du joueur, en cas de non-paiement par ce dernier, le club se réserve le droit de ne plus l'aligner.



Article 4.5 - Attitudes des spectateurs

L'URBSFA peut infliger une amende au club pour mauvaise attitude des spectateurs. En cas de situation avérée, le spectateur identifié règlera l'amende. Le cas échéant, les frais seront pris en charge par l'équipe concernée.

Article 4.6 - Attitudes des formateurs

L'URBSFA peut infliger une amende au club pour mauvaise attitude des formateurs. En cas de situation avérée, les frais seront pris en charge par le formateur.

5. Vols :

Le club de la RUF Flémalle décline toute responsabilité en cas de vol ainsi que toutes formes de dégradations occasionnées aux objets personnels. Nous invitons les parents et les joueurs à prendre les précautions d'usage.

6. Nouvelles dispositions :

Les éventuelles modifications ou nouvelles règles futures seront affichées aux valves. Sauf disposition contraire, elles seront d'application immédiatement. En cas de modification ou nouvelle règle, le règlement complet sera réédité au début de la saison suivante.

Ce règlement est d'application. Chaque joueur, formateur, délégué, parent, membre du club reconnaît l'avoir lu et l'avoir accepté au plus tard au moment de son affiliation. Il est disponible à tous les membres de la RUF Flémalle sur simple demande.

Pour le comité,

Loforte Fabian

Président de la Royal Union Flémalle

Pirotte Steve

Responsable Sportif de la Formation RUF